

Publié par : juridique
Date de dépôt : 15/06/2026
Date de retrait : 15/08/2026



COMMUNE DE VENELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL.

Séance du 05 Juin 2026
à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Venelles s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment de ses articles L. 2121-7, L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-12.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
29	29	29

PRESENTS : ARNAUD MERCIER, FRANÇOISE WELLER, BERNARD ROUBY, MARIE SEDANO, DAVID THUILLIER, VALERIE BUSO, NICOLAS CONRAD, SYLVIE ANDRE, DAVID FERNANDEZ, DOMINIQUE ALLIBERT, PIERRE FABRE, MARTINE HENON, THIBAUT DEMARIA, MURIEL ANDRE, OLIVIER QUADERI, BRIGITTE CORDARO-ROUY, JEAN-CHARLES FIARD, CHRISTIANE TCHAREKLIAN, CHARLOTTE GALMICHE, STEPHANE POULAIN, ANNIE MOUTHIER, JOËL BOUC

POUVOIRS : MARIE-ANNICK AUPEIX A BERNARD ROUBY, PHILIPPE PIERRE A FRANCOISE WELLER, VIRGINIE GINET A MARIE SEDANO, ALEXANDRE JEANTHON A VALERIE BUSO, MARIE IACOVIELLO A NICOLAS CONRAD, ALAIN SOLAZZI A MARTINE HENON, JEAN-CLAUDE CHIARINI A DAVID FERNANDEZ,

Délibération n°

N° D2026-112

Objet

**DEMANDE D'UNE AIDE FINANCIERE AUPRES DU
DEPARTEMENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDE
A LA CONSTRUCTION ET A L'AMELIORATION DES
GENDARMERIES COMMUNALES**

Exposé des motifs :

La commune de Venelles a déposé en 2025 un dossier de demande de subvention auprès du département pour la construction de la nouvelle gendarmerie et de ses 27 logements de fonctions. Le département peut en effet subventionner cette opération avec le dispositif d'Aide à la Construction et l'Amélioration des Gendarmeries Communales à hauteur de 40 % du coût de référence état par gendarme qui est déterminé dans la limite d'un coût plafond fixé par l'État.

Par délibération en date du 17 juin 2025 la commune sollicitait du département une aide de 2 400 222, 90 € HT, soit 40 % d'un coût plafond de la construction fixé à 6 000 557,26 € HT.

Par décision du 8 avril 2026, le ministère de l'intérieur a autorisé le lancement des travaux de construction et la commune a pu solliciter l'aide de l'Etat au titre du décret n°93-130 modifié du 28 janvier 1993.

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260605-DM2026_0112-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2026

Le montant plafond de la construction doit être actualisé avec l'indice du coût de la construction (ICC) connu à la date de demande officielle de subvention auprès de l'Etat au titre du décret de 1993.

Suivant le dernier ICC connu (4eme trimestre 2025 : 2058), le coût plafond de l'opération est désormais de 5 860 800,00 € HT.

Le plan de financement de la construction sera donc le suivant :

Montant de la construction :	8 265 668,25 € HT
Coût plafond de la construction :	5 860 800,00 € HT

Financement Département 40 % du coût plafond :	2 344 320,00 € HT
---	--------------------------

Financement Etat-Gendarmerie 18% du coût plafond :	1 054 944,00 € HT
--	-------------------

Financement DETR 2025 :	100 000,00 € HT
-------------------------	-----------------

Métropole CCPD :	2 383 202,12 € HT
------------------	-------------------

Part restant à la charge de la commune :	2 383 202,12 € HT
--	-------------------

Visas:

Où l'exposé des motifs rapporté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° D 2025-115 en date du 17 juin 2025 de demande d'une aide financière auprès du département dans le cadre du dispositif d'aide à la construction et à l'amélioration des gendarmeries communales;

Vu la décision DEPAFI_BAIGN_SCOL/14/2026D/420 du 8 avril 2026 du ministère de l'intérieur autorisant le lancement des travaux de la gendarmerie de Venelles ;

Vu la demande de subvention en date du 04 mai 2026 au titre du décret n°93-130 modifié du 28 janvier 1993 ;

Le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le plan de financement de cette opération,
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre de l'Aide à la construction et à l'amélioration des gendarmeries communales.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

ADOPTÉE A L'UNANIMITE

Le Maire de Venelles,

Arnaud MERCIER

Certifié affiché du au

Le directeur général des services,

Philippe SANMARTIN

Accusé de réception en préfecture
013-211301130-20260605-DM2026_0112-DE
Date de réception préfecture : 15/06/2026